

Pourquoi ce document ?

- Ce document a pour but d'aider un coordonnateur ULIS en lycée et/ou lycée professionnel dans sa prise de fonction.
- Il reprend les éléments essentiels des textes officiels sous forme de notes et d'illustrations.
- Des liens hypertextes permettent d'accéder rapidement à des documents officiels ou des outils.
- Des conseils pratiques sont donnés à titre d'exemple.

Sommaire

- Enjeux de la mise en réseau des ULIS en lycée professionnel dans le département du Rhône
- Coordonner une ULIS en Lycée et Lycée Professionnel (sketchnote)
- Les points clés pour un fonctionnement efficace
 - Préparation de la rentrée
 - Les élèves bénéficiant du dispositif
 - L'emploi du temps
 - Des temps d'enseignement
 - Un travail en équipe
 - Vers l'autonomie
 - L'évaluation
 - Les examens
 - (Ré)orientation
 - Et après le lycée ?
- Glossaire

Enjeux de la mise en réseau des ULIS en lycée professionnel dans le département du Rhône

L'ULIS est un dispositif d'appui à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans leur classe de référence. A l'issue de leur affectation en lycée professionnel, les élèves bénéficiant d'une notification MDMPH pour une ULIS n'ont pas tous la possibilité d'être accompagnés par ce dispositif compte tenu de l'implantation des ULIS non généralisée à tous les lycées professionnels ou sections d'enseignement professionnel des lycées polyvalents.

La mise en réseau permet un accroissement de la couverture des dispositifs ULIS sur tout le département, au profit d'un meilleur accompagnement pour les élèves. Parallèlement, elle a pour vocation d'augmenter le nombre d'élèves en situation de handicap accompagnés et élargir leurs possibilités d'orientation dans des parcours choisis et accessibles.

Le fonctionnement en réseau des ULIS lycées et sections d'enseignement professionnels a été arrêté en avril 2018. Il a été établi en fonction de 3 principes :

- un appariement maximum de deux établissements, conformément à la circulaire 2016-186 du 30 novembre 2016 : un lycée avec ULIS, un lycée sans ULIS
- une proximité géographique
- une complémentarité de l'offre de formation.

Ce fonctionnement en réseau se veut stable et pérenne, de manière à offrir à tous les acteurs une meilleure visibilité de l'offre de formation et des dispositifs ULIS en appui. Seuls les coordonnateurs ULIS lycée se déplacent d'un établissement à l'autre (et non les élèves). Ils sont amenés à inscrire leur action dans la durée, au profit d'un travail d'équipe de qualité et d'un accompagnement plus optimal pour les élèves et les enseignants.



Modèle de convention



Tableau récapitulatif des dispositifs en réseau





Loi du 11 février 2005 : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Loi du 8 juillet 2013 : loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République
Circulaire du 21 août 2015 : Unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis), dispositifs pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degrés
Circulaire du 30 novembre 2016 : La formation et l'insertion professionnelle des élèves en situation de handicap
Circulaire du 8 août 2016 : Parcours de formation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires



l'appui aux apprentissages généraux et professionnels

le suivi des périodes de formation en milieu professionnel avec le professeur chargé de l'évaluation des compétences professionnelles ainsi qu'avec le directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques (DDF)



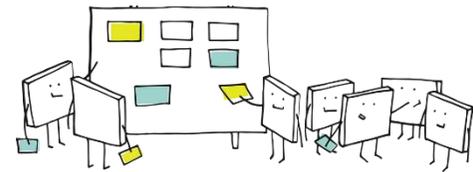
l'accompagnement à l'insertion professionnelle



le suivi des aménagements et adaptations nécessaires à mettre en place en milieu scolaire et si nécessaire en entreprise



Circulaire de rentrée 2019
école inclusive



enseignement aux élèves lors des temps de regroupement au sein de l'Ulis



coordination de l'Ulis et des relations avec les partenaires extérieurs



conseil à la communauté éducative en qualité de personne ressource

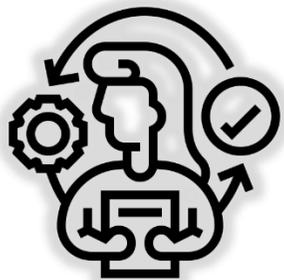
Coordonner une Ulis en Lycée et Lycée Professionnel



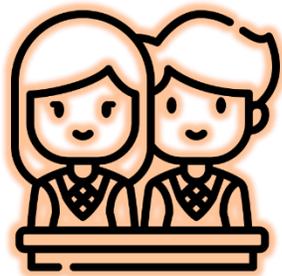
le suivi du projet d'orientation

Coordonner une Ulis





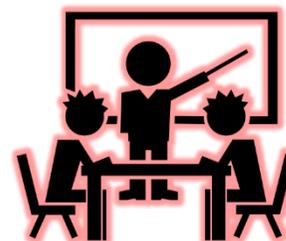
une rentrée préparée au service d'une scolarisation inclusive



les élèves bénéficiant du dispositif



un emploi du temps défini avec les temps de présence du coordonnateur dans le dispositif



des temps d'enseignements variés en fonction des besoins des élèves (en regroupements ou en classe de référence)



les dispositifs pour la réussite des élèves

Les points clés du travail dans un dispositif ULIS

L'organisation du dispositif et son articulation avec le projet de l'établissement sont explicitées dans le projet de fonctionnement.



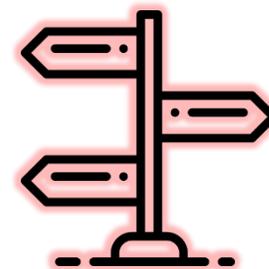
une gestion cohérente de l'aide humaine collective pour faciliter l'inclusion tout en développant l'autonomie



un travail en équipe autour de la réussite de l'élève avec les responsables légaux, les enseignants, l'aide humaine collective, et les autres partenaires



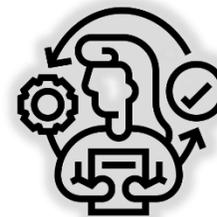
une évaluation positive et lisible : rendre visible les aménagements



l'accompagnement de l'élève et de ses responsables légaux dans les choix d'orientation



Préparation de la rentrée



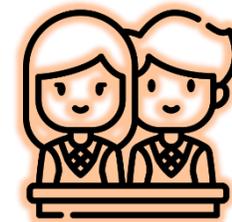
- Les élèves bénéficiant du dispositif sont avant tout des élèves de l'établissement, ils ont tous une classe de référence qui correspond à leur classe d'âge.
- Le coordonnateur ULIS fait partie intégrante de l'équipe pédagogique et participe aux réunions de pré-rentrée.

Conseils

- Réunir les informations utiles concernant la scolarisation des élèves (transports, suivis extérieurs, SESSAD...), contacter l'ERSEH.
- Regrouper les élèves d'un même niveau dans une même classe plutôt que dans des classes différentes (si les effectifs le permettent).
- Récupérer les emplois du temps des collègues et les progressions.
- Rencontrer l'AESH-co et définir les modalités de collaboration.
- Prévoir (dans la mesure du possible) un accueil des élèves dans leur classe de référence dès la première heure d'enseignement.
- Planifier les rencontres avec les différents partenaires (familles, accompagnants thérapeutiques...)



Les élèves Bénéficiant du dispositif

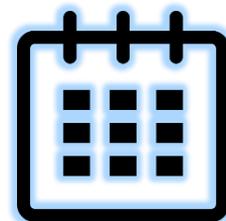


- Public : élèves en situation de handicap notifiés par la CDAPH au sein de la MDPH
- Chaque élève dispose d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS).
- L'organisation des Ulis correspond à une réponse cohérente aux besoins d'élèves en situation de handicap présentant des :
 - TFC : troubles des fonctions cognitives ou mentales ;
 - TSLA : troubles spécifiques du langage et des apprentissages ;
 - TED : troubles envahissants du développement (dont l'autisme) ;
 - TFM : troubles des fonctions motrices ;
 - TFA : troubles de la fonction auditive ;
 - TFV : troubles de la fonction visuelle ;
 - TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Conseils

- Contacter l'établissement précédent.
- Demander aux familles le PPS.
- Contacter l'ERSEH pour toute demande concernant les notifications, les PPS, et l'organisation des ESS.



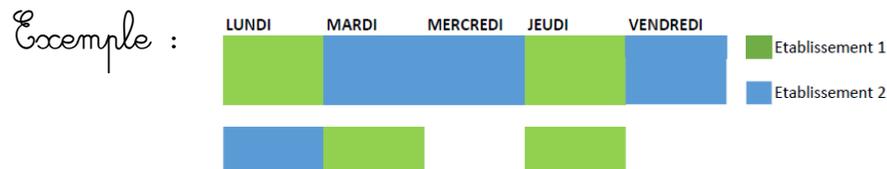


L'emploi du temps

- Cadre horaire
 - Professeur des Ecoles : 21h devant élèves + coordination-synthèse
 - Professeur des Lycées et Collèges ou Professeur de Lycées Professionnels : 18h devant élèves + coordination-synthèse
- Les temps forts de l'année : cf [tableau](#)

Conseils

- Penser des groupes de 2 à 4 élèves, pour les apprentissages au sein du dispositif
- Organiser les emplois du temps : des élèves, du coordonnateur, de l'AESH-co
- Communiquer l'emploi du temps du dispositif au chef d'établissement, à l'IEN-ASH...
- Pour les dispositifs en réseau : définir précisément les temps de présence pour chaque établissement (temps fixes sur une période).



Les temps forts de l'année



- Cet outil a pour but d'aiguiller la répartition du travail du coordonnateur sur l'année en précisant quelques temps forts à respecter. Il n'est pas exhaustif.

Période 1	Présentation du dispositif aux classes Observation et évaluation des compétences et des besoins des élèves Conception des emplois du temps (élèves, dispositif, Aide Humaine...) à actualiser à chaque période Rédaction des fiches navettes et des MOPPS (formalisation des objectifs de la scolarisation pour chaque élève) Rencontres avec les différents partenaires (familles, accompagnants thérapeutiques...) Prise de contact avec le médecin scolaire et/ou l'infirmier scolaire pour la réactualisation des éventuels PAI
Période 2	Actualisation du projet de fonctionnement ESS des élèves sortants du dispositif à la fin de l'année
Périodes 3 à 5	ESS des élèves du dispositif Actions de sensibilisation sur le handicap Juin : commission d'affectations ULIS Inscription des familles et visite de l'école pour les nouveaux élèves Organisation de la prochaine rentrée

Les spécificités pour le
lycée



Des temps d'enseignement



- Diverses modalités d'enseignement, selon les besoins des élèves, et en lien avec les programmes de leur classe d'âge
 - Classe de référence : les élèves suivent les apprentissages dans leur classe.
 - Regroupements dans le dispositif ULIS : certains apprentissages se font dans le dispositif.
 - Co-enseignement (cf [document de l'académie de Paris](#)) : coordonnateur ULIS et enseignant de la classe enseignent conjointement au groupe classe.

Conseils

- En regroupement le travail peut servir de soutien aux apprentissages faits en classe de référence (suivi de cours).
- Le regroupement permet aussi d'aborder des enseignements qui ne sont pas possibles en classe de référence malgré les adaptations.
- Les temps de regroupements ne sont pas des temps où l'élève est uniquement en situation individuelle avec un adulte.
- Ressources pour les adaptations : [CAP école inclusive](#)
- Programmes et Socle Commun de Compétences, de Connaissances et de Culture : [EDUSCOL](#)

Des temps d'enseignement



Un parcours éducatif désigne un **ensemble structuré, progressif et continu d'enseignements**, non limité à une discipline, et de **pratiques éducatives, scolaires et extrascolaires**, autour d'un thème. L'élève construit des **compétences** et acquiert des **connaissances** en fonction des **expériences**, des **rencontres** et des **projets** auxquels il participe.

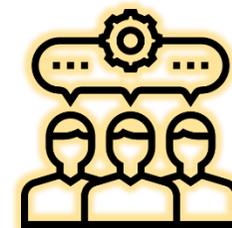
Le Parcours Avenir	Le Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle	Le Parcours Éducatif de Santé	Le Parcours Citoyen
<p>Parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, il est suivi par tous les élèves de la sixième à la terminale.</p> <p>Plus d'infos</p>	<p>De l'école au lycée, le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous les élèves à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle.</p> <p>Plus d'infos</p>	<p>De la maternelle au lycée, le parcours éducatif de santé permet de structurer la présentation des dispositifs qui concernent à la fois la protection de la santé des élèves, les activités éducatives liées à la prévention des conduites à risques et les activités pédagogiques mises en place dans les enseignements.</p> <p>Plus d'infos</p>	<p>Le parcours citoyen a pour objectif de faire advenir les élèves à la dimension de citoyens libres et responsables. Adossé aux enseignements, en particulier l'enseignement moral et civique (EMC), l'éducation aux médias et à l'information (EMI), il concourt à la transmission des valeurs et principes de la République en abordant les grands champs de l'éducation à la citoyenneté : la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect mutuel, la lutte contre toutes les formes de discrimination, la prévention et la lutte contre le racisme et l'antisémitisme, contre les LGBTphobies, l'éducation à l'environnement et au développement durable, la lutte contre le harcèlement. Ce parcours prend également appui sur la participation de l'élève à la vie sociale et démocratique de la classe et de l'école ou de l'établissement.</p> <p>Plus d'infos</p>



Les parcours éducatifs sont inscrits dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013.



Un travail en équipe



- Participation aux réunions (conseils, concertations...)
- Collaboration avec l'aide humaine collective
- Mise en œuvre des Projets Personnalisés de Scolarisation (MOPPS)

Conseils

- Prendre appui sur la famille et les partenaires.
- Utiliser les temps institutionnels (conseils, concertations) pour travailler conjointement autour de la scolarisation des élèves bénéficiant du dispositif.
- Faire des comptes rendus écrits des décisions prises lors des réunions.
- Remplir le [GEVA-sco](#) en équipe, en lien avec l'enseignant référent
- Prévoir des temps de concertations avec l'aide humaine collective.
- Elaborer les [MOPPS](#) en collaboration avec les partenaires.
- Utiliser des outils pour faciliter la communication : [fiche navette](#) avec les besoins de l'élève et les aménagements pédagogiques nécessaires, courriels, ENT...



Vers l'autonomie



- Actualiser l'emploi du temps de l'aide humaine collective
- Concevoir des outils et accompagner les enseignants dans l'adaptation de leur cours

Conseils

- Prioriser les interventions de l'aide humaine collective en fonction des besoins des élèves (classe, dispositif) - [missions](#) / [livret AESH](#)
- Préciser quelles sont les aides attendues.
- Proposer un cadre sécurisé et rendre l'environnement « facilitant » (espace, temps, consignes, outils d'aide...) afin que l'élève puisse progressivement se passer de l'aide humaine. On vise l'accessibilité pour tous les élèves... (cf [CAP école inclusive](#))





Une évaluation positive et lisible

- Promouvoir une évaluation positive : formative, dédramatisée, valorisante (cf [document « Conférence nationale sur l'évaluation des élèves »](#), 2014)
- Les élèves sont détenteurs d'un livret scolaire unique (LSU) en référence au [socle commun de connaissances, de compétences et de culture](#)
- Mise en œuvre progressive du [Livret de Parcours Inclusif \(LPI\)](#) pour améliorer la scolarisation des EABEP en partageant l'analyse des besoins

Conseils

- L'évaluation n'est pas forcément à un instant T , elle peut être continue et n'est pas obligatoirement à l'écrit (à l'oral, observation des élèves, quiz avec ou sans outil numérique, etc.)
- Elle doit être adaptée aux besoins de l'élève et les aménagements doivent être précisés pour l'élève et ses responsables légaux.





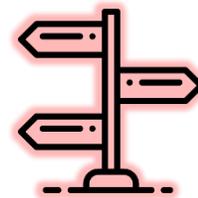
Les examens

- Les élèves ont accès aux formations professionnelles de leur lycée ou des lycées et des établissements du réseau.
- La [circulaire n° 2015-127 du 3 août 2015](#) clarifie les conditions dans lesquelles les aménagements peuvent être accordés.
- Accompagner les parents dans leurs démarches

Conseils

- Pour les formations professionnelles : être vigilant quant à certaines contre-indications médicales dans le cadre des ESS
- Si nécessaire, demander des aménagements aux examens : être en lien avec le chef d'établissement et le médecin scolaire pour connaître les démarches précises et le calendrier à respecter.





(Ré)orientation

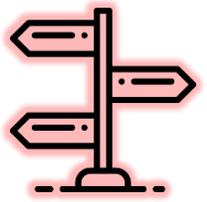
- Le rôle et l'avis de la famille est fondamental à chaque étape de la scolarisation de l'élève en situation de handicap.
- Différents parcours sont possibles pour l'élève en situation de handicap (cf [circulaire du 8 août 2016](#))
- L'orientation est statuée lors des ESS animées par l'ERSEH en présence obligatoire de la famille et avec les éventuels partenaires.
- Poursuite du parcours [Avenir](#) – [Et après le lycée ?](#)

Conseils

- Suivi des périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) : échanges avec les professionnels, fiches de suivi...
- Organiser des rencontres avec des professionnels, des visites d'entreprises...
- Travailler en réseau avec les coordonnateurs d'ULIS collège
- Aider le jeune à s'informer sur les perspectives professionnelles :
parcoursup, section BTS...



Et après le lycée ?



Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en ESAT) (cf service-public.fr)



-  Continuité pédagogique
-  Documents officiels
-  Documents administratifs
-  Documents collaboratifs
-  Fichiers en cours de validation
-  Les enseignements
-  Les outils du coordonnateur
-  Les actions de personne ressource
-  Formations et comptes rendus des réunions de bassin

-  Liens
-  Agenda
-  Participants
-  Forum
-  Plan de l'espace
-  FAQ

Contactez le conseiller pédagogique référent de votre bassin pour avoir accès à cet espace...

[Lien vers le tribu](#)



Glossaire

- AESH : Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap
- ASH : Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves en situation de Handicap
- CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
- CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie pour les Personnes en situation de Handicap
- EABEP : Elèves A Besoins Educatifs Particuliers
- ENT : Environnement Numérique de Travail
- ERSEH : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Elèves en situation de Handicap
- ESAT : Etablissement ou Services d'Aide par le Travail
- ESS : Equipe de Suivi de Scolarisation
- GEVA-sco : Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation
- IEN : Inspecteur de l'Education Nationale
- LP : Lycée Professionnel
- LSU : Livret Scolaire Unique
- MD(M)PH : Maison Départementale (et Métropolitaine) des Personnes en situation de Handicap
- MOPPS : Mise en Oeuvre du Projet Personnalisé de Scolarisation
- PAI : Projet d'Accueil Individualisé
- PSC1 : Prévention et Secours Civiques de niveau 1
- SESSAD : Services d'Eductions Spécialisées et de Soins à Domiciles
- ULIS : Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire



Nouvelles versions

- **Juin 2022**

Mise à jour des différentes fiches

Ajout des fiches : « Préparer la rentrée », « Les élèves bénéficiant du dispositif »

- **Sept 2020**

Correction des liens erronés

Ajout de la circulaire de rentrée 2019

Ajout d'un lien vers le livret d'accueil des AESH

Ajout d'un lien vers le site CAP école inclusive



Remarques

- Toutes les illustrations utilisées dans ce document sont libres de droit.
- Certaines illustrations proviennent du site pixabay.com, les auteurs sont : manfredsteger, pixapopz, GraphicMama-team, harishs, Kingrise, TheDigitalArtist, mohamed_hassan, AnnaliseArt...
- Les pictogrammes proviennent du site flaticon.com, les auteurs sont : Gregor Cresnar, Freepik, Eucalyp, Designmodo, monkik, smalllikeart, Icongeek26...
- Pour aller plus loin : <http://www.esen.education.fr/?id=79&a=73&cHash=2c2142776f>
- Toute nouvelle version de ce document sera disponible sur le site : [ASH69](#)

